

Appel de Candidatures de la SAFER Île de France

Articles L 143.3 et R 142.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La SAFER Île de France se propose de **retrocéder ou d'échanger** ou de **louer** les biens fonciers ci-dessous désignés :

Département : VAL DE MARNE (94)

Commune : MANDRES-LES-ROSES - 4 ha 30 a 78 ca

Parcelles cadastrées :

- Remise de la fosse parrot : AH-99 - Parcelle en nature pré
- La croix rouge : AE-6(J)-6(K)-6(L) (avec bâtiments) - Bien constitué de deux maisons à usage d'habitation, d'une dépendance et de serres à l'abandon.
- La croix rouge : AE-3 - Ce bien est situé en zone agricole (secteur Aa du PLU - constructions autorisées sous certaines conditions)
- Francois coppee : AL-47[P1]-48 - Bien constitué de serres à l'abandon en mauvais état. Ce bien est classé en zone agricole (secteur Aa du PLU - constructions autorisées sous certaines conditions)

Ces biens figurent en zone Aa du PLU (construction agricoles autorisées sous certaines conditions)

ET

Commune : VILLECRESNES - 8 a 43 ca

Parcelles cadastrées :

- La moliere : C-213[146] (avec bâtiments)

Ces biens figurent en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme.

Département : YVELINES (78)

Commune : BREVAL - 24 ha 27 a 72 ca

Parcelles cadastrées :

- La foret de breval : I-41[37] - Sur la foret de breval : J-218[27]

ET

Commune : NEAUPHLETTE - 8 ha 43 a 20 ca

Parcelle cadastrée :

- Foret de breval: I-8

Ces biens figurent en zone A du Plan Local d'Urbanisme

Département : VAL D'OISE (95)

Commune : VIENNE-EN-ARTHIES - 3 ha 91 a 20 ca

Parcelles cadastrées :

- La petite vallee : ZC-53 - Les vignettes: ZB-62

Ce bien figure en zone A du Plan Local d'Urbanisme

Département : ESSONNE (91)

Commune : MORIGNY-CHAMPIGNY - 12 ha 12 a 38 ca

Parcelles cadastrées :

- Le dsu des roches : Q-101-102-103-104-105-106-109-111-219[107]-221[113]-222[113]-223[113]-227[113]-228[113]-229[113]-230[113] (avec bâtiments)

Propriété bâtie constituée d'une maison d'habitation, de dépendances, d'une partie boisée et de terres agricoles occupées.

Ces biens figurent en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme.

Commune : NOZAY - 81 a 82 ca

Parcelles cadastrées :

- Bois des fosses de marcouis : A-430[146] - La croix blanche : A-480[171] - Les trois ormes : A-56

ET

Commune : VILLEJUST - 4 ha 12 a 05 ca

Parcelles cadastrées :

- La mare de la poitevine : D-290[162] - La mare des vaches : D-199 - La mare du clozeau : E-855[448]-895[449] - La mare du peuple : E-65-66-73 - La mare l'éveque : E-324-339 - Le moulin a vent : E-560-857[535] - Le petit orme : E-19 - Le pont vert : E-82-84 - Les hauts villevents : C-431[63] - Les rayes tortues : E-359-893[421]

Biens agricoles occupés par bail rural.

Ces biens figurent en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

Le détail de la réglementation de la zone du document d'urbanisme peut être obtenu à l'adresse indiquée ci-après, où en Mairie de la Commune où se situent les biens en question.

Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont priées de déposer leur candidature par écrit, **OU EN DEPOSANT UNE DEMANDE SUR SON SITE INTERNET A L'ADRESSE : www.saferidf.fr, AU PLUS TARD LE 17/07/2018**. Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.

SAFER Île de France – 19, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Tél. : 01 42 65 28 42 - Fax : 01 42 65 08 50

Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.